

Ces conditions fixent les champs d'application et les exonérations des prestations de Bouche Diagnostics Immobiliers EI, ces conditions générales de vente sont systématiquement communiquées à tout client (via le Devis et ou l'ordre de mission) et doivent être approuvées par le client.

1. Devis

Les devis communiqués à nos clients sont gratuits et valable 30 jours. Les devis sont établis sur la base des informations fournies par le client et n'engagent Bouche Diagnostics Immobiliers EI que sur ces éléments. La vente de prestations n'est conclue qu'au retour du devis ou de l'ordre de mission validé ou signé.

2. Ordre de mission et devis

Conformément à la réglementation, le donneur d'ordre doit signer et renseigner l'ordre de mission ou le devis relatif au bien concerné, définir l'objet de la mission et donner toutes informations utiles et indispensables pouvant être réclamées par Bouche Diagnostics Immobiliers EI ou nécessaires à la connaissance des contraintes ou historiques du bien immobilier concerné (plans, anciens rapports d'expertise, factures de travaux, etc...). Il doit le faire en toute sincérité de plus Bouche Diagnostics Immobiliers EI ne pourra être déclaré responsable en cas d'erreur, de fausse déclaration ou d'omission volontaire ou non de la part du donneur d'ordre. Toute modification apportée ultérieurement à l'ordre de mission ou le devis initialement signé devra avoir l'accord préalable de Bouche Diagnostics Immobiliers EI.

3. Rapport de diagnostics et prestations

En application de la réglementation sur le Dossier de Diagnostic Technique en cas de vente, Bouche Diagnostics Immobiliers EI fera parvenir par courriel au donneur d'ordre un exemplaire signé du dossier de diagnostic, correspondant aux normes en vigueur au moment du constat. L'édition et/ou l'envoi d'exemplaires supplémentaires feront l'objet d'une facturation forfaitaire de 15 euros TTC pour frais et traitement administratifs. Il est strictement interdit d'utiliser auprès d'un tiers un rapport Bouche Diagnostics Immobiliers EI incomplet, raturé ou tronqué. Toute utilisation frauduleuse de tout ou partie d'un rapport remis par Bouche Diagnostics Immobiliers EI entraînera immédiatement des poursuites judiciaires.

4. Clause de propriété

Préalablement à l'envoi des rapports de diagnostic immobilier, de prestation ou d'expertise, le donneur d'ordre ou son mandant désigné par écrit devra avoir payé intégralement la facture qui lui sera remise par les moyens suivant : chèque, espèces, virement. Le défaut de règlement préalable pour quelques motifs que ce soit, sauf acceptation écrite de Bouche Diagnostics Immobiliers EI, entraînera le blocage de la remise des rapports. Ces rapports resteront la propriété de Bouche Diagnostics Immobiliers EI jusqu'au règlement de la facture.

5. Rendez-vous

Bouche Diagnostics Immobiliers EI conviendra en accord avec le donneur d'ordre lors de la commande des modalités de réalisation de la mission (date et plage horaire de rendez-vous, identité de la personne accompagnante ou présente lors de la mission, facilités d'accès tels que code de porte, etc...). Bouche Diagnostics Immobiliers EI s'engage à respecter ce rendez-

vous. En cas d'empêchement, il sera proposé un autre rendez-vous dans les meilleurs délais. Le donneur d'ordre s'engage pour sa part à respecter le rendez-vous fixé et à avertir Bouche Diagnostics Immobiliers EI au moins 24 heures à l'avance en cas d'impossibilité ou de report du rendez-vous.

6. Droit de rétractation

Lorsqu'un ordre de mission ou un devis a été signé par le donneur d'ordre, celui-ci a la possibilité d'annuler tout ou partie de cet ordre avant l'intervention. Il peut le faire par courriel à l'adresse d'envoi de l'ordre de mission ou du devis. Le droit de rétractation ne s'applique pas, si la prestation a été réalisée dans cet intervalle à la demande du donneur d'ordre (Code de la consommation Article L121-21-8).

7. Tarifs

Seuls les tarifs diffusés directement par Bouche Diagnostics Immobiliers EI l'engagent. Ils peuvent être révisés sans préavis et s'appliqueront dès lors immédiatement au jour de la révision, hormis pour les devis en cours de validité dont les prix sont garantis. Toute demande spécifique ou ne figurant pas très précisément sur notre grille tarifaire fera l'objet systématique d'un devis préalable.

Les déplacements supérieurs à 50 km des locaux de Bouche Diagnostics Immobiliers EI font l'objet de suppléments forfaitaires.

Le coût de transport et d'analyse d'un prélèvement amiante est précisé dans l'ordre de mission ou le devis.

Le coût pour la fourniture et l'envoi d'un rapport papier est de 15 €.

En cas d'erreurs dans les informations communiquées par le client (nombre de pièces, superficie, nombre d'étages, etc.) ou si les pièces autres que celles à vivre (salles d'eau, dressing, buanderie, etc.) ne sont pas uniques, une régularisation de tarif est appliquée.

En cas de cave, garage, grenier ou parking supplémentaire, une majoration sera appliquée. Tous nos prix sont exprimés en Euros toutes taxes comprises.

8. Pénalités de retard

Conformément à l'article L. 441-10 du code de commerce, des pénalités de retard sont dues à défaut de règlement le jour suivant la date d'échéance qui figure sur la facture. Le taux de ces pénalités est de 12 % par an - Indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement.

9. Litiges et attribution de compétences

Conformément à l'article L.612-1 du code de la consommation, en cas de désaccord/litige concernant un service lié à Bouche Diagnostics Immobiliers EI, le donneur d'ordre peut adresser une réclamation motivée par courriel ou courrier.

Le recours auprès du médiateur : si après avoir épuisé les voies de recours auprès de notre service client, une incompréhension ou un désaccord persiste et sous réserve des conditions de recevabilité prévues par le Code de la consommation, le donneur d'ordre peut s'adresser gratuitement au Médiateur de la consommation dont nous relevons, qui tentera de rapprocher les Parties en vue d'une solution amiable :

*Société Médiation Professionnelle www.mediateur-consommation-smp.fr
24 rue Albert de Mun - 33000 Bordeaux"*

La loi française est applicable en ce qui concerne ses conditions générales de vente et les relations contractuelles entre Bouche Diagnostics Immobiliers EI et ses clients.

Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Angers, quel que soit le lieu du siège social ou de la résidence du client, nonobstant pluralité des défendeurs ou appel en garantie.

10. Conditions générales de réalisation des diagnostics

Il est de l'obligation du propriétaire ou donneur d'ordre de fournir tous documents existants (diagnostics, recherches, travaux, etc.) relatifs à la mission pour laquelle un diagnostiqueur de Bouche Diagnostics Immobiliers EI a été mandaté.

De plus le donneur d'ordre doit fournir un accès sécurisé à toutes les pièces, locaux, dépendances et parties communes où le diagnostiqueur sera amené à intervenir. L'inspection d'ascenseur, monte-charge, chaufferie, locaux électriques MT et HT nécessitent l'autorisation préalable et la présence d'un technicien de maintenance spécialisé. Ces personnes doivent être contactées et présentes sur site lors du diagnostic. Dans le cas où elles ne seraient pas présentes, et qu'une visite supplémentaire soit nécessaire, celle-ci sera facturée conformément à la grille tarifaire.

Les missions portent selon la réglementation sur les parties visibles et accessibles des biens visités, sans démontage ni déplacement de mobilier le jour du constat. Le donneur d'ordre s'engage donc à rendre visible, accessible et visitable en toute sécurité l'intégralité des locaux à contrôler (caves, combles, parking, chaufferie, communs...) dès la première demande du diagnostiqueur de Bouche Diagnostics Immobiliers EI. De plus le donneur d'ordre devra mettre à la disposition de l'opérateur, à ses frais, pour toute intervention à une hauteur supérieure à 3 mètres, les moyens d'accès nécessaires : échelles, échafaudage, plate-forme élévatrice.

Le diagnostiqueur n'a pas l'autorisation réglementaire pour déposer des éléments nécessitant l'utilisation d'outils. Il est de la responsabilité du propriétaire d'effectuer cette dépose préalablement à son intervention (trappes des baignoires, éviers, etc.)

Il est rappelé qu'il appartient au propriétaire, à réception du rapport, de vérifier l'exactitude des mentions concernant la matérialité et la composition des lieux ainsi que de s'assurer que la totalité des pièces composant l'immeuble a été examinée et de signaler tout manquement.